

Image not found or type unknown



# Prise en charge travaux privés exigés par la copropriété

Par **Gerboise**, le **30/08/2019** à **17:05**

Bonjour,

Une infestation de termites a donné lieu à d'importants travaux de traitement anti-termites dans les parties communes et 4 appartements de mon immeuble, tous pris en charge par la copropriété. Des devis vont être examinés en Assemblée Générale extraordinaire pour la remise en état des parties communes. Mais le syndic, après avoir consulté l'architecte, refuse de mettre à l'ordre du jour les travaux de remise en état des parties privatives et parle de travaux d'embellissement !

Merci de me dire s'il existe une réglementation précisant que des travaux privés rendus obligatoires par la copropriété doivent être pris en charge par celle-ci.

Bien à vous

Gerboise